

Wancourt

BROCANTE du

Dimanche 16 avril 2017

De 7 heures à 14 heures

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

COMUNNE : _____

TÉLÉPHONE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITÉ : _____

OU N° DE PERMIS DE CONDUIRE : _____

DÉLIVRÉ LE : _____ PAR : _____

N° DE RC (Professionnel) : _____

MÉTRAGE DÉSIRÉ (1) : 3M 6M 9M Autre , précisez _____

(multiple de 3M) 3 euros les 3 mètres

DETAILS DES ARTICLES VENDUS : _____

VEHICULE UTILISE (1) :

Voiture seule Voiture plus remorque Fourgon

(1) cocher la case correspondante à votre choix

Ci joint un chèque de ____ euros à l'ordre de : **Comité des fêtes de Wancourt**

Chèque n° _____ Banque _____

Ci-joint mon règlement de ____ euros en espèces

Je soussigné Mme, Mr atteste sur l'honneur ma non participation à plus de deux brocantes (y compris celle-ci) dans l'année.

SIGNATURE

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

ARTICLE 1

La manifestation se déroulera le DIMANCHE 16 avril de 7 heures à 14 heures, rue d'Artois et d'Anjou.

Elle est organisée par le comité des fêtes qui a pour siège social :

Mairie de Wancourt, 1, rue de Picardie, 62128 Wancourt.

ARTICLE 2

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité et son domicile.

Les commerçants devront, par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce.

ARTICLE 3

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession du récépissé de déclaration délivré par la préfecture ou la sous-préfecture dont dépend leur établissement et, s'ils sont ambulants, du registre imposé pour l'exercice de cette profession.

ARTICLE 4

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

ARTICLE 5

Bulletin d'inscription à envoyer ou déposer en Mairie avant le 11 avril, accompagné du règlement.

Tout bulletin incomplet et non réglé ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 6

L'attribution des emplacements et le déballage ne se fera uniquement qu'à partir de 6h00.

Les participants ayant réservé, devront impérativement arrivés avant 6h, sous peine de voir leur emplacement attribué à d'autres personnes.